



**DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
ARRONDISSEMENT DE TORCY
COMMUNE DE CROISSY- BEAUBOURG**

ARRÊTÉ N° 2020-90

OBJET : ARRETE DE RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – Occupation du domaine public pour diverses interventions d’urgence sur les réseaux d’assainissement – Sur l’ensemble des voies de la commune de Croissy-Beaubourg – Du 01/01/2021 au 31/12/2021

Le Maire de la Commune de Croissy–Beaubourg ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants et L 2213-1 et L 2213-5 relatifs aux Pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R 417-10 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et le Règlement Sanitaire Départemental notamment son article 99-7 concernant l’entretien des abords de chantier ;

Vu l’instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8ème partie signalisation temporaire) approuvée par l’arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié ;

Considérant que la société **VEOLIA Eau**, dont le siège social est situé 9, rue de la Mare Blanche – 77186 Noisiel (Tél : 06.16.36.51.95 – Email : mamoudou.diallo@veolia.com) missionnée par la Communauté d’Agglomération Paris-Vallée de la Marne, dont le siège social est situé 5, cours de l’Arche Guédon à Torcy - 77207 Marne-la-Vallée Cedex 1 (Tél : 01.60.37.24.24), doit réaliser des **interventions d’urgence sur les réseaux d’assainissement** à Croissy-Beaubourg ;

Considérant que pour réaliser ces travaux, il est nécessaire d’imposer une restriction de la circulation et du stationnement des véhicules sur cette voie, afin de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel chargé de l’exécution des travaux ;

Considérant qu’il appartient à l’Administration Communale de prendre toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 01/01/2021 jusqu’au 31/12/2021 de 8h00 à 17h30, les sociétés missionnées par la société VEOLIA Eau et ci-dessous nommées sont autorisées à occuper le domaine public de la commune de Croissy-Beaubourg :

- Opérations de curage :
 - SNAVEB Meaux
7/9, impasse des Artisans
77100 Meaux
Tél. : 01.64.34.45.52

- Inspections télévisées :
 - ETST
608, rue du Maréchal Juin
77006 Melun
Tél. : 01.64.79.72.40

- Travaux d’assainissement :
 - A2MTP
29, avenue François de Tesson
77330 Ozoir la Ferrière
Tél. : 01.60.34.42.38

- CFTDL
Route de Chevry
77150 Ferolles Attilly
Tél. : 01.60.02.50.52
Mail : cftdl@wanadoo.fr

ARTICLE 2 : A compter du 01/01/2021 jusqu'au 31/12/2021 de 8h00 à 17h30, le stationnement sera interdit de part et d'autre des travaux sous peine de demande de verbalisation et de mise en fourrière des véhicules.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté n'exonère absolument pas le concessionnaire ni les sous-traitants d'entreprendre au préalable des démarches nécessaires (DT, DICT, réunion technique sur place).

ARTICLE 4 : En cas de non-respect des prescriptions, les services techniques de la Ville se réservent le droit de suspendre les travaux (prescriptions techniques, défaut de planning,...).

ARTICLE 5 : Des dispositions particulières seront mises en application :

- Pour les rues où se situent des groupes scolaires, la période des vacances scolaires sera si possible privilégiée.
- Consulter les gestionnaires de lignes de bus, en cas de déplacement des arrêts ou de déviation de leur itinéraire.
- Informer les riverains par lettre d'information.
- L'accès aux propriétés devra être garanti durant les travaux.
- Chaque intervention ne doit pas excéder 7 heures par jour.
- Toute autre restriction doit faire l'objet d'un arrêté spécifique.
- **Travaux de nuit :** pour des raisons de maintenance ou de trafic important, certains chantiers pourront se faire de nuit, entre 22h00 et 05h00. Le planning sera défini par avance lors d'une réunion et un compte-rendu sera établi.

ARTICLE 6 : Si pour des raisons techniques l'occupation de la chaussée s'avérait nécessaire, elle se ferait par demi-chaussée et la circulation semi-alternée et régulée soit à l'aide de feux tricolores provisoires de chantier soit à l'aide de personnels équipés de gilets rétro-réfléchissants et munis de panneaux K10.

ARTICLE 7 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

ARTICLE 8 : L'emprise du chantier sur les trottoirs devra tenir compte de la continuité du cheminement des piétons, ou une déviation des piétons, en amont et aval, devra être mise en place. La fouille devra être couverte par un pont en dehors des heures du chantier pour assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons. Les déblais seront évacués au fur et à mesure.

ARTICLE 9 : Les barrières, les panneaux de signalisation réglementaires et en nombre suffisant seront posés et maintenus en place, sous la responsabilité de la société **VEOLIA Eau et/ou les sous-traitants** ci-dessous nommés, aux endroits nécessaires pour prévenir les usagers des dispositions du présent arrêté et pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage du chantier, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté devra être affiché 48h00 avant toute intervention et par l'entreprise intervenante, sauf en cas d'urgence nécessitant une intervention immédiate.

ARTICLE 11 : L'entreprise devra employer tous moyens nécessaires pour maintenir la chaussée dans un état de propreté garantissant la sécurité et ce, pendant toute la durée des travaux. Le cas échéant, un balayage mécanique devra être opéré dès la demande de la Ville et aux frais de l'entrepreneur.

ARTICLE 12 : La non observation d'un ou plusieurs des articles de cet arrêté, constatée par les agents assermentés de la Ville, entraînera la fermeture immédiate du chantier par les forces de Police. Les procès-verbaux de contravention seront dressés et transmis aux tribunaux compétents. Ces infractions seront poursuivies conformément aux dispositions du livre II du code de la route et notamment son article 1er.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté sera apposé à la Mairie et aux emplacements habituels d'affichage administratif de la Commune.

ARTICLE 14 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- La société **VEOLIA Eau** ;
- Monsieur le Responsable d'Exploitation des routes **CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE – VILLENOY** ;
- Monsieur le Directeur Général **EPAMARNE – NOISIEL** ;
- Monsieur le Président de la **Communauté d'Agglomération PARIS - VALLEE DE LA MARNE – TORCY** ;
- Monsieur le **COMMISSAIRE DE POLICE – NOISIEL** ;
- Monsieur **ALBARET**, Président de la Commission Travaux, Commune de CROISSY-BEAUBOURG ;
- Monsieur **ROTOMBE**, Responsable des Services Techniques, Commune de CROISSY-BEAUBOURG ;
- Monsieur **MOTRANI**, Responsable du service Voirie, Commune de CROISSY-BEAUBOURG ;
- Madame **ULYSSE**, – Responsable ASVP, Commune de CROISSY-BEAUBOURG.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au registre des Actes de la Mairie.

Fait en Mairie, le 16 décembre 2020

LE MAIRE,

Michel GÈRES


Direction des Services Techniques – Service Voirie
30, rue de Paris à Croissy-Beaubourg (77183)
Tél. : 01.64.62.78.67 - Mail : services.techniques@croissy-beaubourg.fr